

ACTION URGENTE

ILS RISQUENT LA PRISON POUR UNE EXPOSITION ARTISTIQUE

Deux hommes qui avaient organisé une exposition d'art contemporain risquent d'être condamnés pour « incitation à la haine ». Amnesty International considère qu'ils n'ont fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression.

Parce qu'ils ont organisé une exposition d'art contemporain à Moscou, **Youri Samodourov** et **Andreï Erofeïev** sont passibles d'une peine de trois ans d'emprisonnement pour « incitation à la haine ou à l'hostilité » et « dénigrement de la dignité humaine ». Les deux hommes ont monté l'exposition *Art interdit 2006*, organisée en mars 2007 au musée Sakharov, à Moscou. L'exposition rassemblait des œuvres ayant été refusées dans différentes expositions en 2006. Il s'agissait notamment de travaux d'artistes contemporains russes parmi les plus connus, tels qu'Ilya Kabakov, Alexandre Kossolapov, le groupe Blue Noses (Les Nez bleus), Alexandre Savko et Mikhaïl Roginski. Parmi les pièces présentées figurait un photomontage composé de la photographie du cadre d'une icône et d'une photographie de caviar à l'intérieur de l'icône. Il y avait également des reproductions de peintures religieuses dans lesquelles ont été insérées des représentations de Mickey.

Les deux hommes sont accusés aux termes de l'article 282 (2) du Code pénal russe d'avoir utilisé leur position officielle pour « inciter à la haine ou à l'hostilité et dénigrer la dignité humaine ». L'accusation a affirmé que Youri Samodourov, alors directeur de musée Sakharov, et Andreï Erofeïev, directeur à l'époque de la section art contemporain de la galerie publique Tretyakov, avaient organisé l'exposition d'une telle façon qu'elle dénigrerait la chrétienté, et plus particulièrement l'Église orthodoxe, et incitait à la haine contre les orthodoxes et les autres chrétiens. Amnesty International considère que l'exposition *Art interdit 2006* n'incitait pas à la haine et que les organisateurs de l'exposition n'auraient pas dû être déférés à la justice.

Un expert, désigné par l'accusation, a statué que l'exposition et l'ensemble des pièces qui y figuraient n'avaient « rien à voir avec l'art ... parce que l'art par définition cultive les valeurs spirituelles et le concept de beauté, et non sa destruction ». L'expert a comparé les artistes dont les travaux figuraient dans l'exposition à des toxicomanes, en expliquant que comme ces derniers les artistes souffraient d'une maladie. Elle a ajouté que « les marchands d'art ou les commissaires d'exposition, comme les trafiquants de drogues, se [faisaient] de l'argent sur le dos des gens ». La défense a remis en question ce rapport d'expert en invoquant le fait que son auteur n'était pas spécialisée en art contemporain.

Le jugement sera prononcé le 12 juillet. La publicité autour de cette affaire au cours des semaines à venir est essentielle pour éviter que les deux accusés ne soient condamnés. **Veillez adresser une copie de votre courrier aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays.**

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- Dites que vous craignez que Youri Samodourov et Andreï Erofeïev soient incarcérés uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ;
- demandez aux autorités d'abandonner les poursuites contre Youri Samodourov et Andreï Erofeïev et de classer cette affaire.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 4 AOÛT 2010 À :

Procureur général

Yurii Ya. Chaika

Ul. Bolshaia Dmitrovka, 15a

Moscou GSP-3, 125993 Russie

Fax : +7 495 692 17 25

Formule d'appel : Dear Prosecutor

General, / Monsieur le Procureur

général,

Président de la Russie :

President Dmitrii Medvedev

Ul. Ilyinka, 23

Moscow

103132 Russie

Fax : +7 495 9102134

Formule d'appel : Dear President, /

Monsieur le Président,

Copies à :

Médiateur de la Fédération de Russie :

Vladimir P. Lukin

Ul. Miasnitskaia, 47

Moscow

107048 Russie

Fax : +7 495 607 74 70

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ILS RISQUENT LA PRISON POUR UNE EXPOSITION ARTISTIQUE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Youri Samodourov et Andreï Erofeïev ont été inculpés aux termes de l'article 282(2) du Code pénal russe en mai 2008. La première audience sur cette affaire s'est tenue en septembre 2009 au tribunal de Taganskii à Moscou.

Pendant le procès, qui arrive bientôt à échéance, seul un témoin de l'accusation déclaré avoir, selon ses propres mots, « jeté un œil » à l'exposition. Aucun des témoins n'a pu donner le nom d'une personne ayant été incitée à la haine ou à l'hostilité envers l'Église orthodoxe après avoir visité l'exposition. Pourtant les témoins ont affirmé que l'exposition incitait à la haine. Le procureur a conclu qu'il était suffisant que deux personnes considèrent que l'exposition avait offensé leurs convictions religieuses pour invoquer l'article 282.

Ces deux hommes ont été inculpés en violation du droit international relatif aux droits humains et de la législation russe, qui garantissent tous deux le droit à la liberté d'expression. Le droit international relatif aux droits humains ne permet pas, ni ne requiert, de restreindre ou d'interdire la liberté d'expression au seul motif que certaines personnes se sentent offensées par les opinions exprimées.

Youri Samodourov et la commissaire Loudmila Vassilevskaïa avaient déjà fait l'objet d'une condamnation avec sursis pour incitation à la haine après avoir organisé en 2003 l'exposition *Attention : Religion !* également au musée Sakharov à Moscou. Amnesty International avait déjà considéré que cette exposition n'incitait pas à la haine et que Youri Samodourov et Loudmila Vassilevskaïa avaient été condamnés simplement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Le musée Andreï Sakharov a ouvert en mai 1996 pour commémorer les victimes de la répression politique en URSS ; il fonctionne aussi comme une ONG pour la promotion des droits humains et des valeurs démocratiques en Russie. Le musée accueille également des conférences et des événements publics organisés par des ONG russes de défense des droits humains.

AU 139/10, EUR 46/023/2010, 23 juin 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

